

LES EXAMENS DU PERMIS MOTO

Les vidéos pour apprendre et s'entraîner pour le permis moto

Nous avons réalisé des vidéos très instructives sur le permis moto en partenariat avec le Repaire des Motards. Ces vidéos vous permettront de mieux comprendre les exercices du permis moto et également de réviser les acquis avant l'examen. Voici le lien vers ces vidéos :

<https://www.youtube.com/playlist?list=PL37Pk0JS7xft8opvqwseCU341YW-kbFfQ>

L'épreuve théorique générale moto (obligatoire depuis le 1er janvier 2021)

Alors qu'auparavant l'épreuve du « code » était la même que pour les futurs automobilistes, un examen théorique générale motocyclette est créé au 1er mars 2020. À l'instar du précédent, il comprend 40 questions (sous format d'images fixes) et de vidéos.

L'examen concerne tous les candidats inscrits au permis de conduire des catégories A1 et A2 et se tient dans l'un des centres d'examen des organismes agréés.

Le candidat doit apporter une réponse correcte à 35 des 40 questions dès le dimanche 1er mars 2020. Une fois validée, l'ETM est valable cinq ans dans la limite de cinq passages de l'examen pratique.

L'épreuve pratique du permis moto (voir page 2)

L'épreuve pratique de la conduite permet de contrôler si les connaissances, les aptitudes et le comportement des candidats leur permettent de circuler en toute sécurité. L'expert évalue notamment l'autonomie et la conscience du risque du candidat et cherche à évaluer sa capacité d'adaptation aux situations et sa conduite autonome.

L'épreuve hors circulation

L'épreuve plateau (hors circulation) de 10 minutes comporte un parcours unique de 6 manœuvres qui s'enchaînent.

La notation est effectuée sur l'ensemble de l'examen plateau. Au 1er mars 2020, l'interrogation orale et les vérifications techniques sont supprimées du fait de la création de l'épreuve théorique générale moto.

L'épreuve en circulation (voir page 3)

L'épreuve en circulation de 40 minutes explore huit domaines de compétence : utiliser les commandes, prendre l'information, analyser et décider, communiquer, diriger son véhicule, adapter son allure, utiliser la chaussée et maintenir les espaces de sécurité.

Lors de cette épreuve sera évaluée le positionnement du motard sur sa voie de circulation, notamment lors de la prise de virage et sera vérifié que la technique de la trajectoire de sécurité est maîtrisée.

Pour obtenir un résultat favorable, il faut avoir 21 points sur 27 et ne pas commettre d'erreur éliminatoire.

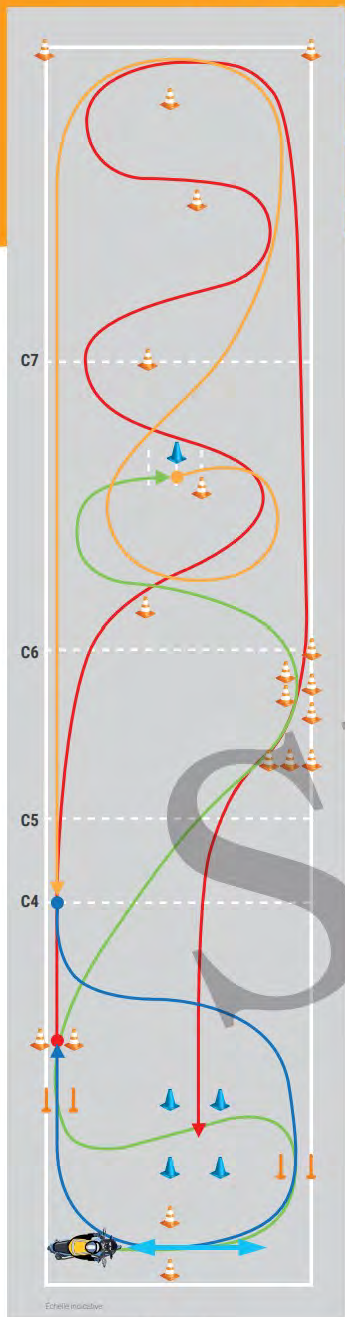
L'épreuve en circulation n'est accessible que si le candidat a validé l'épreuve hors circulation.

Résultats du permis

À l'issue de l'épreuve pratique, l'inspecteur ne vous communique pas oralement le résultat. Vous pouvez connaître le résultat de votre épreuve pratique 48 heures après l'avoir passée en utilisant ce téléservice :

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/resultats-du-permis-de-conduire#/step-connexion>

PLAN GÉNÉRAL



PARCOURS 1



PARCOURS 2

Déplacement sans l'aide du moteur

- Enlever la béquille
- Déplacer la moto en marche avant
- Réaliser une marche arrière
- Remettre la béquille

Allure réduite sans passerager

- Réaliser le parcours sans arrêt et sans poser le pied au sol
- Partie chronométrée entre A et B (au niveau de la roue arrière)

Freinage

- Faire 1/2 tour dans la limite du premier cône du slalom
- Faire 1/2 tour en bout de piste
- Accélérer jusqu'à 50 km/h
- Effectuer un freinage à partir de la ligne C6

Piste sèche : arrêt ligne C5

Piste humide : arrêt ligne C4

A2 vitesse mini 50 km/h

A1 vitesse mini 50 km/h (marge de 5 km/h)

Vitesse prise en ligne C6

Allure réduite avec passager

- Récupérer le passager dans la zone de freinage
- Réaliser le parcours sans arrêt et sans poser le pied au sol
- Déposer le passager

Slalom - Évitement

- Effectuer la remontée en slalom
- A2 vitesse mini 40 km/h
- A1 vitesse mini 40 km/h (marge de 5 km/h)
- Vitesse prise en C7
- Faire 1/2 tour en bout de piste
- Effectuer l'évitement
- A2/A1 : vitesse mini 50 km/h (marge 5 km/h)
- Vitesse prise en ligne C6

Évaluation	A	B	C	Interruption
Exercice correctement réalisé		X		
3 pieds au sol				X
2 pieds au sol si l'exercice de déplacement de l'arrière-train (entre la roue et l'accrochage) n'est pas correctement réalisé (hors zones restrictives)				X
Production supplémentaire				X
Échec zones restrictives				X
Obstacle dépassé ou renversé				X
Point d'arrêt de l'arrière-train				X
Défaut de maîtrise du freinage identifié par une chute décelée				X
Chrono entre 14 et 16 secondes				X
Chrono inférieur à 14 secondes				X
Distance de freinage non respectée				X
Anticipation du freinage				X
Évaluation	A	B	C	Interruption
Non respect de la vitesse minimum				X
Erreur de passagers				X
Cône déformé/déplacé ou renversé				X
Sortie de terrain				X
Obstacle non franchi				X
Arrêt hors zone				X
2/8				X
Chute de machine (sauf lors de l'exercice de déplacement de la moto sans Tiedé du moteur)				X
En cas de 2 ^{ème} zone de notation C				X

CERTIFICAT D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE (1)



Date : _____

L'expert(e) : _____

Codes spécifiques : _____

Candidat

Nom : _____

Prénom(s) : _____

NEPH : _____

Catégorie : B

Bilan des compétences	Niveaux d'appréciation					Autonomie conscience du risque		
	E	0	1	2	3	Analyse des situations	Adaptation aux situations	Conduite autonome
Connaître et maîtriser son véhicule								
Savoir s'installer et assurer la sécurité à bord								
Effectuer des vérifications du véhicule								
Connaître et utiliser les commandes								
Appréhender la route								
Prendre l'information								
Adapter son allure aux circonstances								
Appliquer la réglementation								
Partager la route avec les autres usagers								
Communiquer avec les autres usagers								
Partager la chaussée								
Maintenir les espaces de sécurité								
Sous-totaux								
Conduite économique et respectueuse de l'environnement								
Contrainte								
Total général								

Conducteur novice : seuil d'alcoolémie à 0,2 g/l
Attention : 0,2 g/l c'est 0 verre d'alcool

BILAN	FAVORABLE (2)
--------------	----------------------

(1) ne tient lieu de permis de conduire qu'à compter de 18 ans révolus (catégorie B)

(2) sous réserve de l'aptitude à la conduite fixée par l'avis médical